

CONVENTION DE PARTENARIAT

Relative à la mise en œuvre d'un CONTRAT TERRITOIRE LECTURE pour la période de 2022 à 2024

ENTRE LES SOUSSIGNES

Le Ministère de la Culture

Représenté par le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône et par délégation par le Préfet du Département de Vaucluse, M. Bertrand GAUME
Ci-après dénommé "l'État" ;

ET

Le Conseil départemental de Vaucluse

Représenté par Madame Dominique SANTONI, en qualité de Présidente
Ci-après dénommé "le Conseil départemental" ;

ET

Le Parc naturel Régional du Luberon

Représenté par délégation de la Présidente par Madame Laure GALPIN, en qualité de Directrice
Ci-après dénommé "le Parc naturel régional du Luberon" ;

L'association Les Nouvelles Hybrides

Adresse : 326, rue de La Tour – 84120 Pertuis

Tel : 04 90 08 05 52

Courriel : lesnouvelleshybrides@orange.fr

N°de SIRET : 480 048 420 000 24

Licence d'entrepreneur de spectacle n°R-2021-005712

Représentée par M. Daniel Dahl, en qualité de Président

Ci-après dénommée "l'association" ;

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

L'État veut marquer sa volonté d'une politique ambitieuse en faveur de la lecture.

Le Conseil départemental s'engage pour une offre de lecture publique accessible au plus grand nombre et notamment en milieu rural. Dans le paysage décentralisé de la lecture publique et d'accès à l'information pour tous, l'État mène une réflexion en partenariat avec les collectivités territoriales, les professionnels des médiathèques et le milieu associatif. Il propose un nouveau cadre partenarial dont l'objet principal est d'assurer le développement de la lecture et l'accès à la culture pour tous les habitants.

Ce dispositif prend le nom de « Contrat Territoire Lecture ». Il s'adresse aux territoires prioritaires au sens de l'Agence nationale de cohésion des territoires (ANCT), à savoir les territoires ruraux, périurbains et relevant de la politique de la ville.

Sur son territoire, l'association Les Nouvelles Hybrides initie en partenariat avec les médiathèques de son territoire une réflexion portant sur la découverte de la littérature contemporaine au travers d'invitations d'auteurs, de résidences, de formations avec la volonté affichée de familiariser le public avec les écritures d'aujourd'hui.

L'association Les Nouvelles Hybrides est soutenue par l'Etat et le Conseil départemental en tant que structure ressource professionnelle de développement culturel du territoire. Celle-ci, reconnue d'intérêt général depuis 2007, mène depuis plusieurs années un travail de concertation, de médiation et d'actions artistiques et culturelles avec les partenaires institutionnels, économiques et associatifs du territoire.

Ce « Contrat Territoire Lecture » a fait l'objet d'un travail préparatoire entre les services de l'Etat, l'association Les Nouvelles Hybrides, le Conseil départemental et le Parc naturel Régional du Luberon.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET

Le contrat Territoire Lecture 2022-2024 signé entre les quatre parties cible toutes les tranches de la population résidant sur le territoire.

Le Contrat Territoire Lecture vise les cinq axes suivants :

- mettre en place des résidences d'auteurs et des rencontres littéraires (invitations ponctuelles d'auteurs, lectures de textes par des comédiens, ateliers de lecture ou d'écriture...) en appui des médiathèques, notamment des médiathèques émergentes ou vulnérables, contribuant à la structuration du réseau de lecture publique (cf. en annexe, un programme annuel)
- favoriser par ce biais la rencontre du public avec des auteurs vivants et des écritures contemporaines
- s'appuyer sur les bibliothèques ou médiathèques du territoire comme lieux d'accueil, d'échange et de valorisation de ces rencontres
- encourager les croisements avec d'autres disciplines artistiques (musique, cinéma, photographie, arts plastiques, etc.)
- recentrer une partie de son action, dans un souci d'équilibre territorial, sur les « zones blanches » du territoire vaclusien, à identifier en concertation avec le Conseil départemental et la DRAC

Article 2 : DIAGNOSTIC TERRITORIAL

L'association intervient sur un territoire à cheval entre le Luberon et la Métropole Aix-Marseille, un territoire rural composé essentiellement de villages (hors Pertuis), de 500 à 4000 habitants, situés à environ 35 km au Nord d'Aix-en-Provence, au pied du Luberon. A cheval sur trois départements (Vaucluse, Bouches-du-Rhône et Alpes de Haute Provence) et quatre communautés de communes, par-delà les découpages administratifs, l'association conçoit sa programmation en tenant compte d'une logique de « bassin de vie » et des habitudes de ses habitants. Chaque année, elle propose des rencontres dans plus de

10 communes. L'offre culturelle y est peu importante, concentrée sur les agglomérations : Aix-en-Provence (35km), Marseille (60 km) ou Avignon (70km) et diluée hors saison touristique.

Sur le territoire, l'association est le seul opérateur à travailler à la diffusion de la littérature contemporaine et le seul lieu de résidence d'écriture.

Le bassin de vie ne dispose pas d'infrastructure importante excepté la médiathèque Les Carmes à Pertuis. Cet équipement de la Métropole Aix-Marseille n'a pas de mission du côté des villages du sud Luberon qui sont hors de son champ de compétence. L'association sert souvent de trait d'union, autour de projets, notamment itinérants, entre cet équipement et les bibliothèques des villages à proximité.

Les bibliothèques des villages sont les partenaires privilégiés des actions, à même d'accueillir des rencontres comme de petites formes de spectacle vivant, concourant à faire vivre ces équipements en proposant des approches plurielles de la littérature et des arts.

Le présent contrat permet de renforcer ce travail de concertation et de mise en réseau entre tous les acteurs, qu'il s'agisse des équipements eux-mêmes ou du Conseil départemental.

L'enjeu de la démarche consiste à consolider un réseau de bibliothèques qui demeure hétérogène et fragile. En effet si quelques bibliothèques du bassin de lecture sont municipales (Ansouis, Villelaure, Beaumont de Pertuis...), d'autres sont associatives (Cabrières d'Aigues, La Tour-d'Aigues...). Certaines font partie d'un réseau lié à la médiathèque de Cavaillon (Lourmarin, Vaugines...), d'autres, de réseaux plus informels comme Saint Saturnin les Apt ou Saignon (réseau des médiathèques du Calavon). La même hétérogénéité apparaît du côté du personnel, réparti entre professionnels et bénévoles. La mutualisation de l'offre et des moyens contribue, dans ce contexte, à compenser les inégalités territoriales entre les équipements et les habitants en facilitant la mise en réseau et la programmation partagée, à l'initiative de l'association ou sur suggestion des lieux.

Article 3 : ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES DE LA PRESENTE CONVENTION

Les partenaires s'engagent à tout mettre en œuvre pour atteindre les objectifs assignés dans le cadre de la présente convention.

L'Etat et le Conseil départemental s'engagent conjointement à :

- préparer un diagnostic approfondi des forces et des faiblesses du territoire dans le domaine de la lecture publique ;
- assurer une réunion de pilotage annuelle du Contrat Territorial Lecture ;
- assurer trois mois au moins avant le terme de la convention la tenue d'une réunion de bilan et d'évaluation.

L'État s'engage à :

- apporter son soutien technique en termes de conseil ;
- assurer le versement des crédits déterminés en fonction de l'évaluation annuelle des actions réalisées dans l'année et du programme d'action présenté pour l'année à venir.

Le Conseil départemental s'engage à :

- apporter son soutien technique et son expertise à l'association ;
- accompagner l'association et les médiathèques dans le pilotage et la gestion des actions culturelles ;

Le Parc naturel régional s'engage à :

- accompagner l'association par la mise en relation avec les acteurs de son territoire en lien avec la réalisation de ses missions et opérations lors de la définition des actions culturelles et de résidences d'auteurs ;
- favoriser l'intégration d'un volet artistique et culturel en lien avec l'association dans le cadre de ses actions éducatives, sous réserve des budgets dédiés ;
- proposer des actions de sensibilisation et d'accompagnement lors des actions culturelles développées par l'association et les médiathèques, notamment sur ses sites d'accueil (Thomassine/Maison de la Biodiversité, Château de l'Environnement,...) ;

L'association s'engage à :

- mener des actions culturelles, des parcours culturels et résidences d'auteurs en partenariat avec les médiathèques du territoire et selon les objectifs mentionnés dans l'article 1 ;
- affiner, avec l'aide du Conseil départemental et de l'Etat, son diagnostic du territoire en matière culturelle et notamment de lecture publique
- transmettre un ou des bilans et évaluations des actions chaque année.

Article 4 : EVALUATION

Une évaluation du Contrat Territoire Lecture sera réalisée par l'Etat et le Conseil départemental avec des éléments sur l'impact des actions culturelles mises en œuvre. Une synthèse globale des trois années sera proposée par l'association, avec une portée prospective envisageant la pérennisation du projet sur les années suivantes.

L'évaluation du Contrat territoire lecture repose sur un inventaire des moyens existants et un diagnostic des pratiques des publics dans le domaine de la lecture. Elle repose également sur une mesure des actions culturelles soutenues avec des indicateurs définis préalablement.

Article 5 : CONDITIONS FINANCIERES

Le Département s'engage à poursuivre son soutien financier au vu des demandes présentées annuellement sous réserve de l'instruction du dossier de demande de subvention et des crédits disponibles.

L'Etat s'engage à respecter les engagements financiers pris annuellement à l'issue de la programmation budgétaire sous réserve de l'imputation des crédits programmés. Le versement de la subvention de l'Etat fera l'objet d'une notification et d'un arrêté annuels.

Article 6 : COMMUNICATION DE LA CONVENTION

Le Contrat Territoire Lecture fera l'objet d'une information aux communes et auprès de toutes institutions et entreprises intéressées à la lecture sur le territoire. La communication du projet associera de manière systématique l'Etat et le Conseil départemental. Elle empruntera les canaux de communication habituels du territoire.

Article 7 : DUREE ET EXECUTION DE LA CONVENTION

Le présent contrat lie les partenaires pour une durée de trois ans et débute à compter de la date de signature figurant ci-dessous. Toute modification ne pourra être prise en compte qu'après signature d'un avenant par les parties.

Article 8 : CONTENTIEUX

En cas de différend entre les parties, ces dernières s'engagent à se réunir à des fins de conciliation dans les 15 jours qui suivent l'exposé du différend, lequel aura été porté par l'une des parties à la connaissance des autres au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception. En cas de désaccord persistant, la présente convention sera interrompue. Les éventuels litiges résultant de l'exécution de la présente convention sont de la compétence du Tribunal administratif de Nîmes

Fait à en 4 exemplaires originaux, le

Pour l'Etat, le préfet du département de Vaucluse
M. Bertrand GAUME

Pour le Conseil départemental, la Présidente,
Mme Dominique SANTONI

Pour le Parc naturel Régional du Luberon, la Présidente
Mme Laure GALPIN

Pour l'Association Les Nouvelles Hybrides, le Président,
M. Daniel DAHL